

AVIS IMPORTANT



COVID-19 (SARS-CoV-2) RECOMMANDATIONS MISES À JOUR POUR LES PHARMACIENS

Éventualité d'un cas confirmé chez un employé d'une pharmacie

La confirmation d'un cas de la COVID-19 au sein des employés d'une pharmacie n'en justifie pas la fermeture. Si un cas de COVID-19 survenait au sein des employés d'une pharmacie, **la santé publique communiquera avec celle-ci** pour identifier les personnes ayant eu des contacts étroits avec elle. **Le cas confirmé doit demeurer en isolement.**

À partir du moment où les employés d'une pharmacie sont informés qu'un de leur collègue est un cas confirmé de la COVID-19, ils doivent surveiller de près l'apparition de symptômes tels que la fièvre, la toux ou des difficultés respiratoires. En absence de symptômes, les employés ne doivent pas se retirer du travail.

Si des symptômes apparaissent, l'employé en suspicion doit se présenter à la clinique de dépistage COVID-19 du Quartier des spectacles.

La clinique est ouverte tous les jours de 8h à 18h.

La période la moins achalandée se situe entre 11h et 18h.